



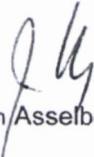
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 26/06/2018

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3863 posée par l'honorable Députée Madame Octavie Modert.


Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire N° 3863 déposée par l'Honorable Députée Madame Octavie Modert (CSV)

Réponse à la question 1 :

Le gouvernement a déposé le 11 janvier 2018 à la Chambre des députés un projet de loi relatif à la promotion de la langue luxembourgeoise, projet destiné à fournir les moyens et les structures pour mettre en œuvre la stratégie du gouvernement pour promouvoir la langue luxembourgeoise.

Comme indiquée par l'Honorable Députée, le point cinq de la stratégie gouvernementale précitée prévoit que le gouvernement entrera en négociation avec les institutions européennes pour faire appliquer au niveau européen l'usage fixé par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.

Le Gouvernement en a informé le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne de manière informelle. Les négociations formelles avec les institutions européennes ne seront lancées qu'après la mise en place, dans le cadre du projet de loi précité, des moyens et structures pour mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.

Réponse à la question 2 :

Sans objet.

*

*

*